

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 29 JUIN 2017**

**Membres présents à la séance :**

M. Denis BOUSSON (Maire), Mme Brigitte HIAIRRASSARY, M. Didier VERDILLON, Mme Sylvie BARDONNET, M. Yves GRANDJEAN, Mme Christiane HOMASSEL, M. Patrick DUMAINE, Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Claude BASSET, M. Gérard KECK, Mme Brigitte FICHARD, Mme Virginie DUEZ, M. Serge DELOBEL, Mme Anny CARLIOZ, M. Bertrand HONEGGER, Mme Corinne MASOERO, Mme Valérie GUILMANT, M. Bernard COQUET, M. Christian SIMON, M. Roland CARRIER, Mme Silvy BENOIT, Mme Laure VELAY, M. Pierre ROBIN, M. Marc GAGLIONE (Conseillers Municipaux).

**Absents excusés :**

M. Claude BASSET a donné pouvoir à Mme Christiane HOMASSEL  
M. Adrien GRANDEMENGE a donné pouvoir à M. Serge DELOBEL  
M. Philippe DESCHODT a donné pouvoir à M. Didier VERDILLON  
Mme Blandine DELOS a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène MATHIEU  
Mme Catherine LAFORÊT a donné pouvoir à Mme Anny CARLIOZ  
M. Guillaume ARONICA a donné pouvoir à M. BOUSSON



Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00, et fait procéder à l'appel.

**I - Désignation du secrétaire de séance.**

Mme Sylvie BARDONNET est désignée comme secrétaire de séance.

**II- Approbation du compte rendu de la séance du 8 juin 2017**

Le compte rendu de la séance du 8 juin 2017 est approuvé à l'unanimité, compte tenu de la remarque de M. COQUET.

***FINANCES***

**III- Admission en créance éteinte – Budget 2017**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu, les états de produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Receveur sur les années 2014 à 2017 pour les motifs suivants : - rétablissement personnel sans liquidation judiciaire –Montant 2 676.24 euros

Le juge d'instance a conféré force exécutoire à la mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire concernant le dossier d'un débiteur de la commune (cantine, accueil de loisirs).

Cette procédure conduit à un effacement des dettes non professionnelles du débiteur. Les créances effacées sont celles dont le fait générateur et l'exigibilité sont antérieurs au jugement.

L'assemblée délibérante doit constater l'irrecouvrabilité de la dette.

Elle n'a pas le pouvoir de s'y opposer comme en matière d'Admission en Non Valeur.

Ces créances éteintes ne pourront pas faire l'objet de poursuites ultérieures quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.

Il est demandé au Conseil municipal d'admettre en créance éteinte les montants mentionnés dans la présente délibération pour les années de 2014 à 2017 pour un montant de 2 676,24 euros et d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget 2017 (article 6542/01).

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé du Maire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

- décide d'admettre en créance éteinte les montants mentionnés dans la présente délibération pour les années de 2014 à 2017 pour un montant de 2 676,24 euros
- décide d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget 2017 (article 6542/01).

#### **IV – Décision modificative n°3 du budget 2017**

Il est demandé au Conseil municipal de décider des ajustements budgétaires repris dans le tableau ci-joint en annexe dans le cadre de la décision Modificative numéro 3 du budget 2017.

Imputation	Investissement		Fonctionnement		Détail
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	
2184/ opé 107			22 000,00		Aménagement mairie (régularisation mobilier)
657362/520			15 000,00		CCAS – abondement aides
7381/01				40 000,00	taxe additionnelle droit de mutation
6541			300,00		admission en non valeur (diverses fonctions)
6542/01			2 700,00		créances éteintes (jugement commission de surendettement)
<b>TOTAL</b>	0	0	40 000,00	40 000,00	

Il s'agit notamment de prendre en charge une augmentation du budget des aides accordées par le CCAS dans le cadre de ses activités. Il convient donc d'anticiper ce besoin et la consommation des crédits en l'espèce.

Il est demandé au Conseil municipal de décider des ajustements budgétaires repris dans le tableau ci-joint dans le cadre de la décision Modificative numéro 3 du budget 2017.

**Le Conseil Municipal,**  
**Ouï l'exposé du Maire,**  
**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité, décide des ajustements budgétaires repris dans le tableau ci-dessus dans le cadre de la décision Modificative numéro 3 du budget 2017.**

**V- Avenant au contrat de délégation de service public pour la gestion des équipements Petite Enfance et enfance : Tarifs des séjours de l'Accueil de Loisirs pour l'été 2017 et capacités d'accueil du centre de Loisirs**

Par une délibération du 24 novembre 2016, le Conseil municipal a autorisé M. Le Maire à signer un contrat de délégation de service public pour la gestion des structures Petite Enfance et Enfance à Saint-Didier-au-Mont-d'Or pour les années 2017 à 2020.

Concernant les tarifs du service, ceux-ci avaient été repris dans la délibération notamment sur les tarifs des activités périscolaires et du centre de loisirs. Il avait été convenu qu'en fonction des camps d'été proposés par le délégataire, les tarifs seraient individuellement fixés par avenant à la délégation de service public. Ces tarifs sont les suivants :

Quotients	Forfait semaine Mini-camps 9-11 ans	Forfait semaine Mini-camps 11-17 ans
Inférieur ou égal à 400	53 €	75 €
401 à 600	71 €	101 €
601 à 900	96 €	136 €
901 à 1200	130 €	184 €
Supérieur à 1200	176 €	250 €

Le mini-camps 9-11 ans aura lieu du 17 au 21 juillet 2017 sur la base nautique de Thoisse. Les activités principales seront : paddle, baignades, escalabranches...

Le mini-camps 11-17 ans aura lieu du 17 au 21 juillet 2017 sur la base UCPA de Bombannes . Les activités principales seront : Surf, Catamaran, Ateliers HUB (imprimante 3D), cinéma en plein air....

Par ailleurs, dans le cadre de la même délégation de service public, il s'avère que le Centre de Loisirs La Marelle connaît un fort succès pour cet été 2017 et les demandes d'inscriptions sont bien plus

importantes que la capacité fixé contractuellement dans le contrat de délégation. Ainsi et afin de ne pas pénaliser les familles demandeuses, il est proposé d'augmenter la capacité d'accueil prévue pour les mois de juillet et d'août 2017.

En conséquence :

Les effectifs des enfants de moins de six ans passeront de vingt-huit enfants à quarante-quatre enfants pour le mois de juillet et de de vingt-huit enfants à trente-six enfants pour le mois d'août.

L'équipe pédagogique augmentera son encadrement de deux animateurs pour le mois de juillet et un animateur pour le mois d'août.

Compte-tenu des conditions d'activités (effectifs plus importants, recettes usagers, prestations de service CAF), cet avenant est **sans incidence financière** sur la période de juillet et août 2017. La participation de la commune à la délégation de service public reste donc identique à celle initialement fixée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de bien vouloir valider les tarifs proposés ci-dessus et de les annexer au contrat de délégation de service public conclu avec la Fédération Léo Lagrange ; les recettes correspondantes seront perçues par le délégataire,
- d'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant joint en annexe prévoyant l'augmentation de la capacité d'accueil du Centre de Loisirs pour les mois de juillet et d'août 2017 tel qu'exposé ci-dessus.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- valide les tarifs proposés ci-dessus et de les annexer au contrat de délégation de service public conclu avec la Fédération Léo Lagrange ; les recettes correspondantes seront perçues par le délégataire,
- autorise M. Le Maire à signer l'avenant correspondant, prévoyant l'augmentation de la capacité d'accueil du Centre de Loisirs pour les mois de juillet et d'août 2017 tel qu'exposé ci-dessus.

## **VI – Convention avec le Sytral relative aux navettes des Monts d'Or S3 et S16 – Autorisation de signature**

Les communes de Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'or, Saint Cyr au Mont d'Or, et Saint Didier au Mont d'Or souhaitent faciliter les liaisons transversales en transports en commun depuis leur territoire vers les zones commerciales et d'activité de l'ouest lyonnais.

Le SYTRAL et ces communes ont élaboré une desserte en transport collectif permettant de proposer aux habitants de ce secteur une liaison directe de rocade, avec les grands équipements suivants : La zone d'emplois TECHLID, La zone commerciale du Pérolier, la clinique de La Sauvegarde, la gare de Collonges.

Le Comité Syndical du SYTRAL :

- a défini le 18 avril 1997, les caractéristiques des lignes de type navette locale, et arrêté les conditions de leur mise en œuvre et de leur financement conjointement avec les communes ;
- a accepté, lors de sa séance du 9 décembre 2016, le principe d'une expérimentation d'un an d'une ligne transversale dans le cadre de l'Adaptation d'Offre du réseau TCL.

L'objet de la présente convention est de définir les conditions de mise en œuvre des navettes S3 et S16 composant cette ligne transversale, la participation financière des communes aux coûts de fonctionnement ainsi que les modalités de l'expérimentation menée.

Le coût de fonctionnement par commune imputé à cette navette est de 44 750 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer la convention jointe en annexe.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer la convention avec le Sytral relative aux navettes des Monts d'Or S3 et S16.**

## RESSOURCES HUMAINES

### VII – Mise en place d'astreintes d'intervention pour le personnel des services techniques

Afin de répondre à une demande croissante des usagers et des associations, Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre en place à Saint Didier au Mont d'Or des astreintes techniques, afin que le personnel municipal puisse intervenir en dehors des heures normales de service. Ces interventions pourront avoir lieu sur demande des élus de permanence en cas d'événement exceptionnel pouvant mettre en cause l'ordre public au sein de la commune, à l'occasion de manifestations municipales, mais également d'événements culturels et sportifs organisés par les associations communales, soit en soirée, soit le week-end. En effet, la seule présence aujourd'hui, de l'élus de permanence ne permet pas de résoudre l'ensemble des problématiques techniques identifiées.

Les interventions en questions seront donc d'ordre technique sur tout le territoire de la commune et portera sur tout équipement ou matériel communal.

D'un point de vue réglementaire, l'astreinte est la période pendant laquelle un agent, sans être à la disposition immédiate et permanente de son employeur a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'effectuer un travail.

Ce travail et le temps de déplacement qu'il nécessite éventuellement sont considérés comme temps de travail effectif.

Ces dispositions sont applicables à tous les agents : titulaires, stagiaires, non-titulaires.

C'est le conseil municipal qui délibère, après avis du Comité Technique, pour fixer les modalités d'organisation des périodes d'astreinte, ainsi que le personnel concerné.

- L'astreinte d'exploitation :

C'est la situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir (à distinguer de l'astreinte de sécurité ou de l'astreinte de décision pour le personnel encadrant).

Cette période donne lieu au versement pour l'agent concerné, d'une indemnité :

PÉRIODE D'ASTREINTE D'EXPLOITATION	MONTANT
Semaine complète	159,20 €
Nuit (*)	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €
(*) Le taux est de 8,60 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.	

- l'intervention pendant la période d'astreinte : elle donne lieu soit à une indemnisation, soit à un repos compensateur :

1/ Les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont obligatoirement rémunérés en heures supplémentaires, ils ne peuvent bénéficier ni de l'indemnité d'intervention, ni du repos compensateur.

2/ Pour les agents non éligibles aux IHTS :

- 16 € pour une intervention effectuée un jour de semaine,
- 22 € pour une intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

M. le Maire propose de mettre en place des astreintes d'exploitation, dans les conditions suivantes :

- astreintes en semaines complètes, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 14 juillet, puis du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.

- les agents concernés sont les agents des services techniques.
- les périodes d'astreintes seront formalisées sur un planning trimestriel par le responsable des services techniques.

Il est demandé au Conseil municipal de valider la mise en place d'astreintes d'exploitation dans les conditions définies ci-dessus.

Vu l'avis du Comité technique du 13 juin 2017 favorable à l'unanimité,  
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 845-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires  
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif modalités de rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2015, fixant les montants des indemnités d'astreinte,

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, valide la mise en place d'astreintes d'exploitation dans les conditions ci-dessus.**

#### **XI- Informations diverses**

Le conseil municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale.

La séance est levée à 21 h50.

***Prochaine séance du Conseil Municipal : JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017 à 20 heures précises***